



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Section Marché du travail
Abteilung Arbeitsmarkt
Boulevard de Pérolles 25, 1701 Fribourg
T +41 26 305 96 75, F +41 26 305 95 97
www.fr.ch/spe ict@fr.ch

Demande d'autorisation de travailler le dimanche / jour férié

Raison sociale :

Adresse + NPA + Localité :

.....

.....

Personne à contacter :

No de tél. :

No de fax :

E-Mail :

Secteur concerné dans l'entreprise ou localisation des travaux (entreprise, chantier, ...)

.....

1. Justification de la demande (description complète des motifs) :

.....

.....

.....

.....

2. Activité des travailleurs concernés :

.....

.....

.....

3. Nombre de travailleurs concernés par la demande d'autorisation :

(si travail en équipes, préciser le nombre de personnes par équipe)
..... hommes femmes jeunes par équipe
(selon art. 29, al 1 de la LTr)

4. Durée du permis demandé (préciser la/les dates)

.....
.....
.....

5. Horaire demandé (avec indication précise des pauses) :

.....
.....
.....

6. Indiquer le(s) jour(s) de la semaine pendant le(s)quel(s) vous désirez que l'horaire précité soit appliqué :

.....

7. Avez-vous obtenu le consentement des travailleurs ?

oui non

Si oui, veuillez joindre, en annexe, 1 attestation munie des signatures des travailleurs sur laquelle il sera indiqué clairement sous quelle forme se fera la compensation de ce travail

8. Quels sont les engins et machines utilisés ?

.....

9. Les travaux seront-ils susceptibles d'être bruyants et/ou d'incommoder le voisinage ?

oui non

10. Pour une ouverture d'un magasin, d'un garage ou tout autre commerce, avez-vous obtenu l'autorisation de la commune, conformément à l'art. 10 de la Loi sur l'exercice du commerce ?

oui non

Date :

Timbre et signature :

A retourner au n° de fax suivant : 026 305 95 97

ict@fr.ch

Consentement des travailleurs

Date de l'intervention :

- > Une majoration de salaire de **25 %** au moins sera octroyée pour le travail de nuit à titre temporaire.
- > La durée du travail de nuit n'excédera pas neuf heures, ou dix heures, pauses incluses.
- > Une majoration de salaire de **50 %** au moins sera octroyée pour le travail du dimanche.
- > Tout travail du dimanche dont la durée n'excède pas cinq heures doit être compensé par du temps libre. S'il dure plus de 5 heures, il sera compensé, pendant la semaine précédente ou suivante, par un repos compensatoire de 24 heures consécutives au moins, coïncidant avec un jour de travail. Ce repos doit être octroyé pendant la semaine précédente ou suivante, et immédiatement après le repos quotidien. Il en résulte un repos compensatoire de 35 heures consécutives.

Nous attestons avoir pris connaissance des conditions susmentionnées et nous sommes d'accord de travailler le jour demandé.

Nom et prénom	N° de tél. privé	Date de la compensation	Signature